

SALIM- Projet des Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 Mai 2010

Qui se tiendra à 09H00 à la Maison de l'Entreprise , les Berges du Lac

PREMIERE RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et après avoir entendu lecture du rapport général des Commissaires aux comptes pour l'exercice 2009, approuve le rapport du Conseil d'administration ainsi que les états financiers arrêtés au 31/12/2009 tels qu'ils sont présentés.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2009.

Cette résolution mise aux voix est

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux opérations rentrant dans le cadre des articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales , approuve sans réserve toutes les conventions qui y sont énumérées.

Cette résolution mise aux voix est

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que l'exercice 2009 fait ressortir un bénéfice net après impôts de 3 368 634,732 D.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve et décide l'affectation proposée par le Conseil d'Administration comme suit:

Bénéfice Net	3 368 634,732
Report exercice 2008	2 705,465
Total	3 371 340,197
Reserves légales (5%)	168 567,060
1er reliquat	3 202 773,137
Dividendes	1 862 000,000
2eme reliquat	1 340 773,137
Réserves Extraordinaires	1 190 000,000
3eme reliquat	150 773,137
Fonds social	150 000,000
Report à nouveau	773,137

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant net des dividendes à distribuer aux actionnaires à 14% du nominal soit 0,700 D par action.

Ces dividendes seront mis en paiement à partir du auprès des intermédiaires en bourse dépositaires.

Cette résolution mise aux voix est

QUATRIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale fixe, pour l'exercice 2009 , le montant net des jetons de présence à 5 000 D par administrateur.

Cette résolution mise aux voix est

CINQUIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération des membres du comité permanent d'Audit au titre de l'exercice 2009 au montant net de 5 000 D par membre .

Cette résolution mise aux voix est

SIXIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de l'engagement de la société envers les autorités financières à l'occasion de l'offre publique de souscription pour obtenir de l'assemblée générale les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier de la valeur ASSURANCES SALIM, autorise le conseil d'administration à acheter et à revendre ses propres actions en bourse dans la limite de 5% et lui délègue tous pouvoirs pour fixer les conditions d'achat et de vente des actions sur le marché , le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée .

Cette autorisation est accordée pour une durée de trois années qui expire à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Cette résolution mise aux voix est

SEPTIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Ordinaire constatant que le mandat du co commissaire aux comptes GS Audit § Advisory arrive à expiration et après avoir pris connaissance de la proposition du comité permanent d'audit approuvée par le Conseil d'administration, décide de renouveler le dit mandat pour les exercices 2010-2011 et 2012.

HUITIEME RESOLUTION:

Pour l'accomplissement des formalités de dépôt, de publications légales et autres, l'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au représentant légal de la société muni d'un extrait ou d'une copie du Procès verbal de la présente assemblée générale ordinaire.

Cette résolution mise aux voix est

**SALIM- PROJET DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 12/5/2010**

**Qui se tiendra à 10H30 à la Maison de l'Entreprise , les Berges
du Lac**

Première résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d'Administration, approuve les amendements des articles 5, 26, 29, 30,37 et 43 des Statuts conformément à l'annexe jointe et décide la mise à jour des Statuts en conséquence.

Cette résolution mise aux voix est.....

Deuxième résolution :

Pour l'accomplissement des formalités de dépôt, de publications légales et autres, l'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au représentant légal de la société muni d'un extrait ou d'une copie de procès verbal de la présente assemblée générale extraordinaire.